

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie
routière,

Considérant les travaux de recherche de
vanne, rue de la Distillerie par le service de
maintenance d'ILEO, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leur
réalisation et garantir la sécurité des
usagers,

N°2020- 27925.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 30 janvier 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue de la Distillerie, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ILEO 26, rue VAN HENDE 59000 Lille par leur service de maintenance.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ILEO joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise ILEO 26, rue VAN HENDE 59000 Lille.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 3 décembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

09 DEC. 2020